



L'info express...

- L'AGENCE BERTAUD ET ASSOCIES,
- Les décrets d'application sur le temps de travail,
- Des précisions sur l'indemnité de rupture,
- Invitation petit déjeuner de travail et Réunion Mind Mapping®,
- Nos formations.

BERTAUD & ASSOCIÉS

AGENCE CONSEIL EN PUBLICITÉ

L'Agence Bertaud et Associés, créée en 1979 par Michel BERTAUD, Directeur de Création et Jean-Pierre ZAMMIT, Directeur Etudes et Stratégies peut se prévaloir d'être une des plus anciennes agences de communication de l'Ouest.

Cultivant la proximité, Bertaud et Associés est une agence-conseil en publicité au service de l'image de marque de ses clients : analyse, réflexion, études qualitatives et quantitatives, accompagnement stratégique et tactique, conseil médias, conception-crédation, production technique et gestion de budgets de campagnes (presse, radio, affichage, TV, web) représentent 75% du chiffres d'affaires.

Les 25% restant sont réalisés par la conception-rédaction et réalisation de travaux d'édition, PLV, stands et packaging.

Les premiers budgets de l'agence ont été signés dans le domaine du machinisme agricole, qui les a conduit, depuis, au rang de spécialiste dans cet univers.

La réalisation de la campagne à vocation internationale de Goodyear Agricole en est une des preuves.

Bertaud et Associés a développé son activité en accompagnant des entreprises de tout secteur d'activité. L'agence possède cependant une expérience notoire dans le domaine du tourisme et dans la communication autour de sujets « sensibles » comme l'Erika ou le recyclage de déchets nucléaires pour AREVA.

Jean-Pierre ZAMMIT, qui assure aujourd'hui l'entière direction de l'agence et ses 14 collaborateurs, défendent **une qualité de communiquer** comme d'autres **une qualité de vie**.

La maxime de l'agence se traduit d'ailleurs par la phrase suivante : « **ce qui mérite d'être fait, mérite d'être bien fait** »

Bertaud et Associés reste une des rares agences indépendante dans son secteur d'activité **et revendique une approche publicitaire sur mesure** quelle que soit la taille du dossier confié afin d'apporter une **réponse spécifique à chaque client** en fonction de ses objectifs et de ses moyens.



Grâce à la fidélité de ses clients, l'agence Bertaud et Associés continue sa progression en totale indépendance.

Bertaud et Associés s'est également impliquée de tout temps dans les œuvres caritatives :

- la ligue contre le cancer,
- l'Association des chiens guides d'aveugles de l'Ouest (qui lui a valu le podium aux affichades de Toulouse),
- L'Association Music Alexis, créée en mémoire du petit Alexis, frappé par le neuroblastome...

L'Agence, implantée, depuis 3 ans, dans de nouveaux locaux à Carquefou (La Fleuriaye) se prépare à fêter prochainement ses 30 ans...

Pour en savoir plus :

BERTAUD & ASSOCIÉS

La Fleuriaye - 5 rue Claude Chappe - BP 60750

44481 Carquefou Cedex

Tel : 02 40 20 36 27

E-mail : b.a@bertaud-associes.fr

Site : www.bertaud-associes.fr

Contact : Pascale HUMBERT, Directrice du développement

DECRETS D'APPLICATION SUR LA REFORME DU TEMPS DE TRAVAIL

Deux décrets du 4 novembre 2008 portant sur l'application du volet « **réforme du temps de travail** » de la loi du 20 août 2008 sont parus. Ils définissent les dispositions applicables, à défaut de convention ou d'accord collectif, en matière de contingent annuel d'heures supplémentaires, de contrepartie obligatoire en repos et de répartition de la durée du travail sur plus d'une semaine.

Une circulaire devrait prochainement compléter ces dispositions.

Contingent d'heures supplémentaires

Le contingent annuel d'heures supplémentaires applicable, à défaut de convention ou d'accord collectif d'entreprise ou de branche **reste fixé à 220 heures par salarié**. Il est inchangé par rapport à celui antérieurement applicable sous réserve de la suppression du contingent réduit applicable en cas de modulation.



A noter, pour rappel, que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 août 2008, ce contingent peut être **dépassé sans autorisation de l'inspection du travail**, après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'il en existe.

Contrepartie obligatoire en repos

Aux termes de la loi du 20 août 2008, c'est en principe à la convention ou à l'accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, à l'accord de branche qu'il incombe de déterminer ces conditions de mise en œuvre. Comme celles relatives au contingent d'heures supplémentaires, les dispositions prévues par le décret ont donc un caractère subsidiaire.

Les nouvelles dispositions reprennent **quasiment à l'identique** celles qui étaient antérieurement applicables au repos compensateur obligatoire :

- ouverture du droit à repos lorsque la durée du repos atteint **7 heures** et prise du repos dans un **délai maximal de 2 mois** suivant l'ouverture du droit,
- prise du repos par **journée ou demi-journée** entière, à la convenance du salarié,
- règle selon laquelle l'absence de demande de prise du repos ne peut entraîner pour le salarié la perte de son repos, l'employeur devant lui demander de le prendre effectivement dans un **délai maximal d'un an**,

- demande de prise du repos par le salarié au moins une semaine à l'avance, réponse dans les **7 jours**,

La seule modification apportée aux dispositions antérieures est la **suppression de l'interdiction de prendre le repos pendant la période 1^{er} juillet-31 août** et de **l'accoler au congé annuel**.

Répartition de l'horaire sur une période de 4 semaines au plus

A défaut d'accord collectif, la durée du travail de l'entreprise peut être organisée sous forme de périodes de travail, chacune d'une **durée de 4 semaines au plus**.

Ce dispositif permet de faire alterner, à l'intérieur de la période de référence choisie, des semaines courtes en deçà de la durée légale pouvant compter des journées ou demi-journées de repos et des semaines longues dépassant la durée légale.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de 39 heures par semaine ou au-delà de la durée moyenne de 35 heures hebdomadaires calculée sur la période de référence de 4 semaines au plus.

Le décret précise les modalités d'établissement et d'information du programme indicatif de la variation de la durée du travail, le délai de prévenance en cas de changement d'horaire (7 jours) et le sort des heures en cas de période incomplète.

A noter que le **recours à l'annualisation du temps** de travail n'est **pas possible sans négociation d'entreprise ou de branche**.



Précision sur l'indemnité de rupture conventionnelle

L'ACOSS revient sur le régime fiscal et social de l'indemnité de rupture conventionnelle introduite par la loi portant modernisation du marché de l'emploi.

L'indemnité versée aux salariés ne pouvant pas bénéficier d'une pension de retraite (salariés ayant moins de 60 ans) suit le régime de l'indemnité de licenciement. Elle est donc exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations de sécurité sociale dans une certaine limite.



Cette indemnité est assujettie à CSG/CRDS au-delà du montant minimal légal ou conventionnel de l'indemnité de licenciement et, en tout état de cause, pour la fraction de l'indemnité soumise à l'impôt sur le revenu.

En revanche, l'indemnité de rupture conventionnelle versée aux salariés en droit de bénéficier d'une pension de retraite (ceux ayant 60 ans ou plus) suit le régime de l'indemnité de départ volontaire en retraite. Elle est intégralement soumise à cotisations (ainsi qu'à CSG/CRDS^o ainsi qu'à l'impôt sur le revenu à l'exclusion d'une fraction de 3 050 € qui est exonérée.

En effet, ce mode de rupture aurait pu être envisagé en faveur des futurs retraités pour bénéficier d'un régime social et fiscal plus favorable.

ATLANTIC CONSEIL à porté de souris !



<http://www.atlantic-conseil.fr>

Le nouveau site internet est en ligne depuis cet été.

Vous y retrouverez toute l'actualité, le calendrier des stages et les mini programmes des formations ainsi que toutes les informations sur les services que nous vous proposons.



PETIT DEJEUNER D'INFORMATION

Sur le thème de :

La rupture conventionnelle :
une réponse aux besoins des entreprises ?

Pour ceux qui n'étaient pas disponibles le 9 octobre dernier, **Atlantic Conseil** renouvelle son petit déjeuner d'information :

Le mardi 25 novembre 2008
de 8 heures à 10 heures.



N'hésitez pas à contacter **Jeanne ZITOUN** ou **Sophie CAILLEAU** pour plus d'informations au 02 40 34 43 91.

INFORMATION

Lundi 8 décembre 2008
18h00 à 20h00

DECouvrez VOTRE CERVEAU DROIT
DOPEZ VOTRE EFFICACITE GRACE
AU MIND MAPPING



Atlantic Conseil vous convie à découvrir une autre façon de travailler et de manager grâce à la méthode du **Mind Mapping®**, déjà utilisée par les managers de Volvo, Saab, Ericsson...

Venez découvrir des **outils pour apprendre, mémoriser et travailler autrement.**

Découvrez des **outils pour apprendre, mémoriser et travailler autrement.**

Au Programme...

Présentation d'une vidéo interactive sur le dictat du cerveau gauche, la puissance du cerveau droit, et les performances qui découlent de l'utilisation conjointe des deux hémisphères ;

Expériences participatives et ludiques sur la transmission de l'information en entreprise et la mémoire, pour découvrir les surprenantes ressources dont dispose chacun et leur utilité en milieu professionnel ;

Utilisation de ces ressources au quotidien pour écouter, mémoriser, prendre des notes, parler en public, apprendre et informer, pour mieux manager ses équipes ;

Découverte d'outils concrets, comme le Mind Mapping®, les images mentales, dessiner avec son cerveau droit.

« **Cette technique est un moyen de découvrir et d'apprendre à utiliser des ressources insoupçonnées** »

L. ALLEREAU, RRH des Transports GRAVELEAU (85)




20h : ECHANGES AUTOUR D'UN COCKTAIL

Pour en savoir plus et vous inscrire :

Contactez **Jeanne ZITOUN** au **02 40 34 43 91**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Voici les prochaines formations en inter-entreprises
qui auront lieu dans nos locaux à Basse-Goulaine :



TITRE DE LA FORMATION	DURÉE	DATES	TARIFS H.T.* PAR PERSONNE
ENCADRER ANIMER ET MOTIVER UNE EQUIPE NIVEAU 1	2 jours	20 et 27 Novembre 2008	665 €
DÉLÉGUER ET DEVELOPPER LA CONFIANCE DANS L'EQUIPE	2 jours	4 décembre 2008 et 9 janvier 2009	715 €
DECOUVREZ VOTRE CERVEAU DROIT DOPEZ VOTRE EFFICACITE GRACE AU MIND MAPPING® Apprendre, mémoriser, travailler autrement.	2 heures + cocktail Réunion à partir de 18 heures.	8 décembre 2008 	GRATUIT
ACTUALITÉ DROIT DU TRAVAIL	3 jours	11, 12 et 18 décembre 2008	860 €
GÉRER UN RECRUTEMENT JUSQU'A LA PRÉSELECTION DES CANDIDATS	2 jours	15 et 16 décembre 2008	665 €
COMMUNIQUER EFFICACEMENT : L'ETUDE DES PERSONNALITES	2 jours	15 et 16 janvier 2009	715 €
ASSURER UNE RELATION CLIENTELE EFFICACE	2 jours	14 et 15 janvier 2009	610 €
MAITRISER LES BASES DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	3 jours	22, 23 janvier et 3 février 2009	810 €
FORMATION DES NON COMMERCIAUX A LA RELATION CLIENTS	 2 jours	2 et 3 février 2009	610 €
GAGNER EN AFFIRMATION DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	2 jours	4 et 5 février 2009	715 €
ENCADRER ANIMER ET MOTIVER UNE EQUIPE NIVEAU 2	1 jour	6 février 2009	350 €
TEMPS DE TRAVAIL : MODE D'EMPLOI ET CALCUL	2 jours	22 et 23 février 2009	595 €
MÉMOIRE ET MIND MAPPING NIVEAU 1 : Dynamiser sa mémoire et son efficacité avec la méthode du Mind Mapping et des crochets de mémoire 	3 jours	26, 27 février et 26 mars 2009	890 €

Demandez les programmes complets de ces formations auprès
de Jeanne ZITOUN ou de Sophie CAILLEAU au **02. 40. 34. 43. 91.**

*TVA : 19,6 %